

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

*Réunion du 04 février 2016
Convocation du 28 janvier 2016
Affichage le 28 décembre 2016*

Membres en exercice : 26

Membres présents : 19

Ayant participé à la délibération : 24

Le quatre février deux mil seize à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : Mr Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, Mrs Pascal OUIN, Joël LEHODEY, Mmes Michelle GUIBLE, Dorothée LECLUZE, Mrs Alain HUBERT, Daniel LELIEVRE, Mme Cécile CAPT, Mr Sébastien BELHAIRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mme Adeline RENIMEL, Mr Dominique MAIRESSE, Mme Josette BADIN, Mrs Patrick LEBOUTEILLER, Laurent DESLANDES, Sébastien PERIER, Pierre GUICHEMERRE, Mme Sylvie CROCI.

Absents excusés : Jacques LACOLLEY qui donne procuration à Pascal OUIN.
Christelle GAUCHER qui donne procuration à Cécile CAPT.
Thaïs MAURY qui donne procuration à Dorothée LECLUZE.
Lionel MINGUET qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.
Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.
Isabelle LELOUP
Frédéric MONSALLIER

Secrétaire de séance : Pierre GUICHEMERRE.

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 8 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Mairesse souhaiterait voir figurer au compte rendu l'enveloppe globale annuelle que représente l'indemnité du Maire et des Adjoints. Cette enveloppe est de 58200 € (44388 € en 2015 pour Quettreville et 13810 € pour Hyenville. Montant incluant les charges et cotisations légales pour l'ensemble des deux communes historiques. Inchangé par rapport au montant avant fusion.

Monsieur Geyelin demande à l'assemblée le rajout de deux points à l'ordre du jour : Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « rue St Jean » et étude de 3 devis (Changement porte pour l'agence postale, menuiseries pour logement rue de l'église, tables salle de réunion).

1. 04-02-2016/01 EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES « RUE SAINT JEAN ».

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication « rue Saint Jean ».

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 182 000 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Hyenville s'élève à environ 71 100 €.

Monsieur Lebouteiller demande si une estimation pour les candélabres est incluse dans ce coût prévisionnel.

Madame Dany Ledoux lui répond favorablement.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « rue Saint Jean ».
- Acceptent une participation de la commune de 71 100 €.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

2. 04-02-2016/02 ACHAT DE TABLES SALLE DE REUNIONS MAIRIE.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis concernant le changement de tables pour la salle de réunions de la Mairie :

- Comat et Valco pour un montant de 1 713.50 € TTC.
- Ouest Collectivités pour un montant de 2 131.05 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de Comat et Valco pour la fourniture de 12 tables avec un charriot offert.

3. 04-02-2016/03 CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DU LOCAL AGENCE POSTALE.

Monsieur Geyelin annonce au conseil municipal que la porte d'entrée de la future agence postale va être changée afin que la guichetière puisse avoir un regard sur l'extérieur. Cette dépense sera imputée sur l'enveloppe de 3000 € correspondant à la prime d'installation versée par la Poste. Des meubles du bureau de poste actuel vont être récupérés.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de la SARL Bati-Permis pour un montant de 1 518 € TTC pour le changement de la porte d'entrée du local agence postale situé dans l'enceinte de la Mairie.

4. 04-02-2016/04 CHANGEMENT DES HUISSERIES LOGEMENT 25 RUE DE L'EGLISE.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de la SARL Bati-Permis pour un montant de 2 530 € TTC pour le remplacement des châssis au logement situé « 25 rue de l'église ».

5. 04-02-2016/05 LISSAGE TAUX D'IMPOSITION COMMUNE NOUVELLE.

Suite à leur rencontre avec les services de la DDFIP, il avait été transmis à Monsieur Geyelin et à Madame Ledoux une proposition de lissage des taux d'imposition sur 3 et 5 années.

Après discussion, un lissage sur une courte durée aurait un impact financier trop important pour les habitants de Hyenville, représentant une augmentation de l'ordre de 30 %.

Madame Coquière pense qu'un lissage sur 12 années paraît long.
Monsieur Belhaire répond qu'il faut un certain temps pour se normaliser.
Monsieur Ouin dit qu'un lissage sur 12 années serait plus supportable.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'effectuer un lissage des taux d'imposition sur une plus grande période soit sur 12 années.

Monsieur Geyelin rajoute que cette décision sera applicable en 2017.

6. 04-02-2016/06 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX MAIRES DELEGUES DE HYENVILLE ET QUETTREVILLE SUR SIENNE

Selon l'article L2122-22 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le conseil municipal délègue au Maire Délégué de Hyenville et au Maire délégué de Quettreville sur Sienne :

- Les mêmes délégations que le Maire de la Commune Nouvelle mais sur leur propre territoire à savoir Mme LEDOUX sur le territoire de Hyenville et Mr GEYELIN sur le territoire de Quettreville sur Sienne.
- Mme LEDOUX Dany possédera les mêmes délégations que le Maire de la Commune Nouvelle en cas d'indisponibilité de Mr GEYELIN, Maire de la Commune Nouvelle.

7.04-02-2016/07 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Article 22 du code des marchés publics).

Monsieur Geyelin informe l'assemblée qu'il a reçu une correspondance de Monsieur le Sous-Préfet contestant l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune Nouvelle de Quetteville sur Sienne et que ce dernier a déposé une censure auprès du Tribunal Administratif de Caen. En effet, pour les communes de moins de 3500 habitants la CAO doit être constituée du Maire en tant que Président, trois membres titulaires et 3 membres suppléants qui doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il faut donc reprocéder au vote.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

Membres titulaires :

Président : Monsieur le Maire

Nombre de votants : 24
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

Ont obtenu et sont élus membres titulaires :

LEDOUX Dany 24 voix
MONSALLIER Frédéric 24 voix
OUIN Pascal 24 voix

Membres suppléants :

Président suppléant désigné par Monsieur le Maire au sein du conseil municipal : MAURY Thaïs.

Nombre de votants : 24
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

Ont obtenu et sont élus membres suppléants :

LEHODEY Joël 24 voix
DESLANDES Laurent 24 voix
LECLUZE Dorothee 24 voix

8. 04-02-2016/08 DESIGNATION DELEGUES AU « C.D.A.S ».

Le conseil municipal procède à la désignation de délégués pour représenter la collectivité au C.D.A.S 50 (Comité départemental d'action sociale) :

- Délégué titulaire.....Mr Guy GEYELIN.
- Délégué Suppléant.....Mme Annabelle COQUIERE.

9. 04-02-2016/09 CONSTITUTION COMMISSION IMPOTS DIRECTS.

PROPOSITION DE DOUZE COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE DOUZE COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Suite à la création de la Commune Nouvelle, afin de constituer la future commission des impôts directs, le conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes :

Commissaires titulaires : Mr Pierre DUGUÉ, Mr Yves LHULLIER, Mr Albert LELONG, Mr Alain DEGOUET, Mr Bernard HEBERT, Mr Yvon PONTIS, Mr André CROCI, Mme Anick BRIAULT, Mme Véronique GUICHEMERRE, Mr Laurent ROBIOLLE, Mr Alain LELOUP, Mr Maxime LEMESLE.

Commissaires suppléants : Mr Rémy LEHAUT, Mr Guillaume MARIE, Mme Gisèle OLLIVIER, Mme Nadine BESNEVILLE, Mr Franck MANCEAU, Mr Didier LEDOUX, Mme Murielle HEUZÉ, Mme Brigitte LEBOUTEILLER, Mme LAURENS Victoria, Mr Yves GUIBLE, Mr Christian DOLLEY, Mr Benoit VOISIN.

10.04-02-2016/12 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE. BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Geyelin fait part au conseil municipal que de nombreuses rentrées sur le budget assainissement sont en attente de versement (Prime épuration, FCTVA, impayés ...) ce qui représente un manque de Trésorerie aux alentours de 43 000 € d'où la nécessité d'une ouverture de ligne de trésorerie. La délibération suivante est prise :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Quettreville sur Sienne est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 20 000 €, dans l'attente de recettes à venir.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 187 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,80 %.

La valeur de cet Euribor est neutralisée à la baisse à 0%.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Quettreville sur Sienne s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme Ledoux Dany en sa qualité de Maire délégué pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

11. 04-02-2016/10 CUI (Contrat unique d'insertion) CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'embauche d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe en contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 01 février 2016 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois.

Ce dernier sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 334, indice majoré 317 soit 922.61 € brut pour une durée hebdomadaire de 22 h par semaine.

12. 04-02-2016/11 RENOUELEMENT CUI (Contrat unique d'insertion) CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe en contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 09 février 2016 pour une durée de 12 mois.

Ce dernier sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 373, indice majoré 344 soit 1592.81 € brut pour une durée hebdomadaire de 35 h par semaine.

13. 04-02-2016/13 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux fonctionnaires l'indemnité d'administration et de technicité d'un coefficient multiplicateur de 1% de l'enveloppe d'un montant de 4530 Euros et d'un coefficient multiplicateur de 8 % de l'enveloppe d'un montant de 38.75 € aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen référence
Technique	Adjt technique 2 ^{ème} classe	Ecoles et Cantine scolaire	2820 €
Technique	Adjt technique 2 ^{ème} classe		250 €
Technique	Adjt technique 1 ^{ère} classe		440 €
Technique	Adjt technique Principal 2 ^{ème} classe		470 €
Administratif	Adjt administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	740 €
Administratif	Adjt administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	120 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle.
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État,

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2016.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

14. 04-02-2016/14 CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaire pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégories B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaire (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cadre(s) d'emploi(s)	Grade(s)
Technique	Adjt Technique 2 ^{ème} classe Adjt Technique Principal 2 ^{ème} classe Adjt Technique 1 ^{ère} classe
Administratif	Adjt Administratif ppale 2 ^{ème} classe Adjt Administratif 2 ^{ème} classe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaire pour les agents selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

15. 04-02-2016/15 REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ACPHBN SUITE A L'EXPOSITION « 1944-1945 LA FIN DE LA GUERRE »

Lors de la Sainte Anne 2015, une exposition, organisée par l'Association pour la conservation du patrimoine historique de la bataille de Normandie (ACPHBN) avait été organisée dans la salle des fêtes. Cette dernière pouvait prétendre à une subvention de 500 Euros, qui à ce jour a été versée sur le compte de la trésorerie.

Afin de pouvoir rembourser l'ACPHBN, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à reverser à l'ACPHBN la somme de 500 Euros.

16. 04-02-2016/16 COUPE DE BOIS

Une proposition de coupe de bois sur une parcelle communale située aux alentours de la « route de la vanne » avait été faite par annonce dans la presse contre offre sous pli cacheté.

Une seule proposition est parvenue à la Mairie d'un montant de 138 €.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Attribue cette coupe de bois à Mr HERVY Alain.

17. DROIT DE PREEMPTION URBAIN. COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mr Geyelin fait part au conseil municipal que depuis le 04 décembre 2015, la Communauté de Communes est compétente en matière « d'élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme ». Elle est devenue de plein droit compétente en matière de droit de préemption urbain. Toute demande de DPU devra être transmise à titre d'information à la Communauté de Communes et toute demande que la Communauté de Communes peut recevoir nous sera adressée pour avis. La Communauté de Communes devra retransférer aux communes le DPU dans le cadre de certaines compétences qu'elle n'a pas : lotissements, zones artisanales, zones commerciales en zone U.

18. 04-02-2016/17 CHANGEMENT DE NOM « RUE DE LA SIENNE » COMMUNE DE HYENVILLE

Avec la création de la «Commune Nouvelle » un nom de rue apparait en doublon sur Hyenville et Quettreville/Sienne, la « rue de la Sienne » qui doit être changée.

Après réflexion, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Nomme l'ancienne « rue de la Sienne » de Hyenville la « rue Charles de Gaulle » à partir du numéro 59 jusqu'au numéro 75, côté impair, comprenant 9 habitations, en prolongement de la « rue Charles de Gaulle » située sur Quettreville sur Sienne.
- Charge Mr le Maire de procéder à cette modification auprès des différents services.

19. 04-02-2016/18 ZONE ARTISANALE DES PRESMENILS - MISE EN SECURITE DE LA ZONE

Récemment, plusieurs vagues de cambriolages ont eu lieu dans la Zone Artisanale.

Une mise en sécurité de la zone semble nécessaire. La commission commerce et artisanat a rencontré les artisans Un devis est demandé auprès d'un organisme de vidéo surveillance pour sécuriser l'accès.

Monsieur Deslandes rajoute que des devis de clôture seront établis par chaque artisan.

Monsieur Perier dit que l'indication zone surveillée sera mise à l'entrée de la zone.

Monsieur Belhaire informe le conseil municipal que l'entrée de la zone artisanale sera mise en valeur.

Monsieur Geyelin signale qu'un projet de maison d'artisans est envisagé sur Quettreville sur Sienne.

Monsieur Geyelin propose une participation de la commune d'un montant maximum de 50 % plafonnée à 4000 Euros. La délibération suivante est prise :

« Récemment, plusieurs vagues de cambriolages ont eu lieu dans la Zone Artisanale.

Il s'avère nécessaire de mettre en place un périmètre de surveillance par l'installation d'éventuelles caméras.

Après discussion, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Accepte une participation de la commune à hauteur de 50 % du meilleur devis et au maximum de 4000 € pour l'installation de vidéos surveillances qui sera faite et financée par les artisans.
- Cette participation sera reversée auprès de l'UCIAQ ».

20. 04-02-2016/19 LOCATION ANCIEN LOCAL TECHNIQUE

Le Conseil Municipal :

- décide de louer en l'état l'ancien local technique à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quettreville sur Sienne à compter du 1^{er} Mars 2016 moyennant un loyer mensuel de 150 €uros, payable à terme échu qui sera révisable à chaque date anniversaire selon l'indice INSEE du coût de la construction (3^{ème} trimestre 2015 : 1608).
- Charge Mr le Maire d'établir le bail avec l'intéressé.

21. QUESTIONS DIVERSES.

- a. Madame Badin prend la parole pour évoquer le problème du sens interdit situé à côté de chez Jérémy Vidalie qui est emprunté régulièrement à contre sens. Monsieur Geyelin répond qu'un doublage de signalisation pourrait être mis en place et qu'il va en avisé les services de la gendarmerie.
- b. Monsieur Lehodey informe qu'il a vu dans la presse que le coût de l'église représenterait la somme de 240 000 €. Monsieur Ouin répond qu'une première phase de travaux concerne la tête du clocher et est urgente et doit être mise en sécurité représentant un coût de 161 809.09 EUR TTC comprenant la pose d'un échafaudage de 52 000 EUR. Monsieur Geyelin répond que ces travaux sont subventionnés à 65 %.(Département 20 %, DRAC 40 % et 5 % par la fondation du Patrimoine au travers de l'association des amis du clocher) L'appel d'offres sera lancé courant d'année.
- c. Madame Badin demande si un planning de réunions de conseil sera établi. Monsieur Geyelin lui répond favorablement et rajoute que la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le Vendredi 4 mars 2016 à 20h30 à Quettreville sur Sienne.
- d. Monsieur Lelièvre fait remarquer que l'éclairage public s'éteint trop tôt le soir. (23h). Monsieur Ouin répond que l'éclairage pousse les véhicules à rouler plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Guy Geyelin